

COMMUNE DE CATENOY

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du lundi 22 janvier 2024 à 19h00**

L'an deux-mil vingt-quatre, le lundi 22 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORE, LEFEVRE

Mesdames MITTELETTE, DEMOUY, LEGRAND, SOILEN, PETREL

Absentes ayant donné pouvoir : Mme HANNESSE à M.LONGUET et Mme BROUET à Mme LEGRAND

Mme LEGRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13+ 2 Pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 15/01/2024

Date d'affichage : 15/01/2024

ORDRE DU JOUR :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**
- **MODERNISATION DE LA VIDEOPROTECTION :**
- Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO
- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et au titre de la DETR
- **PRIME POUVOIR D'ACHAT** : Délibération à la suite du retour du comité social territorial
- **CIRCULATION DANS LE VILLAGE** : Création d'une commission afin d'étudier les problèmes de sécurité et circulation dans le village.
- **Questions diverses s'il y a lieu.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Isabelle LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

MODERNISATION VIDEOPROTECTION
ADTO-SAO : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que dans le cadre de la modernisation de la vidéoprotection, l'ADTO-SAO, dont la commune est membre, propose une assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et réglementaire, financière et technique. Le nombre de jours prévisionnel consacré à cette mission est 3,5 jours et correspond au programme envisagé.

La rémunération par jour est de 600 euros HT par jour, soit 2100 euros HT pour 3,5 jours. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Donnent leur accord pour confier à l'ADTO-SAO dans le cadre de la modernisation de la vidéoprotection, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une durée prévisionnelle de 3,5 jours, au cout total de 2100 euros HT,

Autorisent le Maire à signer la convention avec l'ADTO-SAO et tous documents y afférents, la somme nécessaire étant inscrite au budget.

MODERNISATION VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A LA REGION et
A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 61940 euros HT sur un prochain programme d'investissement subventionnés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la contexture du projet des études présentées par l'ADTO-SAO telle que définie ci-dessus ;
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès
 - Du Conseil Départemental
 - De la Région
 - De l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.
- Prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date 15 janvier 2024

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Décide :

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSTITUANT LA COMMISSION MUNICIPALE EN CHARGE DE LA SECURITE ET DE LA CIRCULATION DANS LA COMMUNE

Le maire rappelle aux membres du conseil présents, que lors de la réunion du 07 décembre 2023, il avait été demandé la création d'une commission afin d'étudier les problèmes de sécurité et de circulation dans la commune ; il convient donc d'en désigner les membres, celle-ci étant présidée par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés désigne les membres ci-après à la commission communale en charge de la sécurité et de la circulation dans la commune, **présidée par le Maire :**

Messieurs BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORE, LEFEVRE

Mesdames MITTELETTE, DEMOUY, LEGRAND, PETREL, HANNESSE, BROUET.

La première réunion de cette commission est fixée, après discussion, au lundi 05 février 2024, à 18 heures, à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et 35 minutes.

Approuvé par le Conseil Municipal le :

La secrétaire de séance

Isabelle LEGRAND



Le Maire



Michel Rubé

